

En partenariat avec



SI VOUS ÊTES ASSURÉS AUPRÈS DE LA MAAF, LA CAPEB VOUS RAPPELLE QU'IL EXISTE UN FONDS DE SOLIDARITÉ MAAF-CAPEB.



ATTRIBUER UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN CAS DE DIFFICULTÉS (SITUATION DE DÉTRESSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE).

POUR EN BÉNÉFICIER

3 CONDITIONS PRÉALABLES

- ❶ Être adhérent CAPEB et client MAAF (à jour de ses cotisations)
- ❷ Avoir un sinistre non garanti d'un minimum de 1000 €
- ❸ Avoir un sinistre entraînant un risque pour la pérennité de l'entreprise que ce soit un sinistre matériel ou maladie / accident.

⚠ Si vous remplissez ces conditions, une analyse complète du dossier est réalisée afin d'apprécier si une attribution de l'aide est possible.

COMMENT CA MARCHE ?

QUAND ?

→ En cas de situation de détresse économique et sociale pour L'ENTREPRISE survenant à la suite d'un SINISTRE.

POURQUOI ?

→ Mettre gravement en péril L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE mais dont les conditions d'indemnisation par L'ASSURANCE n'ont pas été remplies.

EN +

Des secours exceptionnels peuvent également être alloués en cas d'accident ou de maladie du demandeur, mettant en cause la pérennité de l'entreprise.

Dans ce cas de figure, l'intervention du Fonds ne doit pas être une aide directe à l'entreprise mais consiste à prendre en charge les frais engagés par des confrères, sous réserve que ces derniers exercent la même activité et aient des compétences identiques à celles de l'entreprise bénéficiaire des secours exceptionnels, ou des entreprises tierces pour soutenir et remplacer l'entrepreneur « défaillant » dans les actes de gestion de son entreprise.

Ces confrères et ces entreprises tierces doivent être assurés pour couvrir leur responsabilité civile professionnelle et le cas échéant, leur responsabilité décennale.

📄 Les secours exceptionnels ne peuvent être attribués que si le sinistre correspond à la réalisation d'un risque pouvant relever des garanties effectivement souscrites par le demandeur auprès de MAAF Assurances.

⚠ Le sinistre ne doit pas, en outre, être causé par une faute de l'adhérent ou avoir pour origine un irrespect des règles élémentaires de la profession ou une utilisation de matériaux inadaptés au travail réalisé.



Si vous souhaitez solliciter le Fonds, contactez votre CAPEB départementale qui pourra vous renseigner et se charger de l'instruction de votre demande (si vous remplissez les conditions).

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !